

---

# BULLETIN OFFICIEL

DES

## ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

---

N° 4. — Avril 1858.

---

N° 44. — *DÉCISION* prélevant une somme de 50,000 francs sur la caisse coloniale pour être envoyée à la Nouvelle-Calédonie.

Le Commandant particulier, Commissaire Impérial *p. i.* aux Iles de la Société,

Vu la situation de caisse de la Nouvelle-Calédonie au 4 février dernier ;

Vu la demande de fonds faite pour cet Établissement et approuvée par M. le Gouverneur ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

DÉCIDE :

Une somme de 50,000 francs destinée aux besoins de l'Établissement de la Nouvelle-Calédonie sera prélevée sur l'avoir de la caisse coloniale et remise, mardi 13 du courant, à midi, au capitaine de la gabarre la *Provençale* pour être transportée à Port-de-France, où elle sera encaissée par le Conseil d'administration de l'Établissement, conformément aux dispositions de l'article 142 du décret du 26 septembre 1855.

Cet envoi sera composé en traites autant que le permettront les besoins du service de trésorerie.

L'Ordonnateur est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision.

Papeete, le 8 avril 1858.

Signé : C<sup>te</sup> POUGET.

Par le Commissaire Impérial *p. i.* :  
L'Ordonnateur,

Signé : ROBERT DE ROUGEMONT.